

COMMISSION DE RECOURS CONTRE UNE DECISION DU SERVICE SOCIAL ETUDIANTS

A. OBJECTIFS

Tout étudiant peut solliciter la commission de recours s'il ne répond pas aux critères définis par la Commission des Affaires Sociales Etudiantes (CASE) ou s'il est insatisfait du montant de l'aide financière octroyée par le Service Social Etudiants.

B. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission de recours est composée de :

- 1 président - membre du corps académique
- 2 membres effectifs ou suppléants - représentants les étudiants
- 1 membre effectif ou suppléant - représentant du corps scientifique

Le responsable du Service Social Etudiants y assiste.

C. PROCÉDURE

Le principe de l'anonymat régit le déroulement de la Commission de recours. C'est-à-dire que la mention de l'identité de l'étudiant qui a introduit le recours est retirée de tous les documents soumis aux membres de la Commission. Même lorsque l'étudiant est auditionné par ces derniers, les membres de la Commission ne connaissent pas son identité.

- L'introduction du recours

Le recours est introduit par l'étudiant, par un courrier adressé au Président de la Commission de recours, explicitant les motivations de son recours, qu'il envoie par mail à son assistant social du SSE.

- L'audition préalable facultative

Une semaine avant la date de la Commission de recours, l'étudiant est convoqué par mail, en vue d'être auditionné par les membres de la Commission de recours. Il peut refuser l'audition, et accepter que la Commission de recours statue sur son dossier sans audition préalable.

- Le déroulement de la Commission de recours

Le Président lit le courrier de l'étudiant aux membres de la Commission de recours en son absence. Ensuite l'étudiant est invité à s'exprimer devant les membres de la Commission de recours. Ceux-ci posent des questions d'éclaircissement avec une obligation de réserve en respectant la vie privée de l'étudiant. Une fois les questions-réponses terminées, le Président informe l'étudiant de la date de la prochaine CASE.

- La décision

Les membres de la Commission de recours soumettent une proposition de décision faisant suite au réexamen du dossier, toujours de manière à respecter l'anonymat de l'étudiant. La décision faisant suite au réexamen du dossier par la Commission de recours est prise par les membres de la CASE, en sa séance suivante. C'est pour cette raison qu'il y a un délai d'attente entre la date de la Commission de recours et la communication de la décision à l'étudiant.

- La notification de la décision

La décision prise par la CASE est communiquée par le responsable du Service Social Etudiants aux assistants sociaux du service. Ces derniers ont pour tâche de communiquer la décision aux étudiants (par mail), et d'activer le paiement de l'aide accordée, le cas échéant.